

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Vincent BÉCAUD, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie-José BESSON.

Absents excusés : Didier RIOTTO donné pouvoir à Guy MARY, Denis VOLAY ayant donné pouvoir Vincent DUPORT, Émilie SIBAUD ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN, Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Evelyne RÉA, Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Gérard GUILLON, Marie SENGELIN ayant donné pouvoir à Marie-José BESSON.

Absente : Catherine BOUYER.

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Le conseil municipal a désigné Monsieur Vincent DUPORT secrétaire de séance.

2022JUIL01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022

2022JUIL02 : Prémption terrain B-170-171-172-173-174

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BESSON Etienne, propriétaire des parcelles B-170, B-171, B-172, B-173 et B-174 d'une surface totale de 1, 6990 hectares, les a mises en vente. Elles sont situées aux Fontaines, à l'emplacement du projet de récupération des eaux par lagunage et renaturation des marais. Le coût d'acquisition estimé est de 7 286.37 euros frais de notaire compris. La commune a la possibilité de demander à la SAFER de préempter en son nom afin d'acquérir ces trois parcelles et les rétrocéder à la Commune. Le tarif de préemption de la SAFER est fixé à 240 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- ✓ De demander à la SAFER de préempter pour la Commune
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir y compris la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire

2022JUIL03 : Emprunt communal 2022 pour acquisition maison pour professionnels de santé

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt a été inscrit au budget dans le cadre de l'acquisition et des travaux de la maison du 22 rue de la Mairie en vue de l'installation de professionnels de santé. Une prospection a été faite auprès du Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne pour un prêt de 400 000 euros sur 12 ans, 15 ans ou 20 ans, à taux fixe avec libération d'une partie des fonds (300 000 euros) au moment de l'acquisition et le solde pour les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Choisit de contracter avec le Crédit Agricole un prêt d'une durée de 15 ans (180 mois) au taux fixe de 2.34% à échéances trimestrielles capital constant
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce à intervenir,
- ✓ Dit que le remboursement du capital s'effectuera à l'article 1641 du budget

2022JUIL04 : Marché maitrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires

Monsieur le maire rappelle la procédure de l'appel d'offre concernant la maitrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires et alimentation d'une chaufferie collective aux granulés bois.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 8 juillet, a étudié les candidatures reçues. Quatre bureaux d'étude ont candidaté. Après vérification et classement des propositions des postulants avec le concours du service énergie du Département, la CAO propose de retenir la Société ASCAUDIT ENERGIES ET FLUIDES ayant obtenu la meilleure note.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité

- ✓ entérine l'analyse de l'offre de la CAO
- ✓ retient la Société ASCAUDIT ENERGIES ET FLUIDES pour étudier le projet d'amélioration énergétique des bâtiments scolaires et alimentation d'une chaufferie collective aux granulés bois.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce à intervenir.

2022JUIL05 : Modification du tableau des effectifs pour recrutement policier municipal

Monsieur le Maire informe que suite au départ du policier municipal au grade de brigadier-chef principal, le recrutement d'un nouveau policier a été effectué au grade de gardien brigadier. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en clôturant le poste de brigadier-chef principal et en ouvrant un poste de gardien brigadier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, définit le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2022 :

1 Rédacteur principal de 2e classe	TC
1 Adjoint administratif principal de 2e classe	TC
1 Adjoint administratif	TC
1 Adjoint administratif	TNC 25/35e
1 Gardien brigadier	TC
1 Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
3 Adjoints techniques principaux de 2e classe	TC
3 Adjoints techniques	TC
1 ATSEM principal de 2e classe	TC

2022JUIL06 : Demande subvention LEADER

Dans le cadre du programme LEADER, la commune a sollicité, par l'intermédiaire de la CARA, une subvention pour un projet de numérique à l'école avec l'acquisition de tablettes et ordinateurs portables ainsi que les supports pédagogiques nécessaires. Une première subvention a été accordée par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan de relance. La participation doit s'élever à 10 554.00 euros.

Au cours de l'instruction du dossier les services de la CARA nous ont signalé que contrairement à ce qui été annoncé, la programme LEADER n'est pas compatible avec le plan de relance de l'Etat. Dans ce cas, la subvention LEADER ne pourrait porter que sur la financement du tableau numérique soit un montant de base de 3739 euros pour une subvention de 2991.20 euros. Additionné à la subvention du plan de relance, la subvention serait de 13 545.20 euros au lieu des 27 052.39 euros annoncés pour une dépense de 33 815.48 euros H.T..

Dans ce cas, il apparait nettement qu'il faille renoncer à la subvention du plan de relance de 10 554 euros pour solliciter une subvention LEADER à hauteur de 80 % des dépenses engagées, un peu moindre aux prévisions initiales de 33 815.48 euros H.T. La dépense définitive est de 31 945.42 euros

ce qui donne une subvention de 25 556.34 euros et un reste à charge de 6 389.08 euros pour la commune.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant total projet :	31 945.42 € H.T.
Subvention LEADER	25 556.34 € H.T.
Autofinancement :	6 389.08 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par

- ✓ Approuver le plan de financement
- ✓ Solliciter le programme LEADER pour l'acquisition du matériel du projet numérique de l'école
- ✓ D'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir

2022JUIL07 – Tarifs périscolaires

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de conserver à l'identique les tarifs de cantine et garderie au moins jusqu'à la fin de l'année civile soit :

CANTINE

MATERNELLE			ÉLEMENTAIRE		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
2,60 €	2,80 €	2,90 €	2,75 €	2,95 €	3,05 €
ADULTES					
4,80 €					

GARDERIE

MATIN			SOIR		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €

8 – Admission non-valeur et annulation dettes suite commission de surendettement

Monsieur le maire rappelle la demande du Trésorier pour procéder à l'annulation de titres antérieurs à 2021 pour quatre redevables de la commune, suite aux procédures de recouvrement infructueuses du trésor public, et au jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. Trois sont concernés par une dette de cantine scolaire pour un total de 362.26 euros et un par une dette de location de salle des fêtes pour un montant de 896.35 euros soit un total de 1 258.61 euros.

Suite à la délibération et aux mandatements émis par la commune, les services de la Trésorerie ont rejeté les écritures au motif que les termes de la délibération n'était pas assez précise et incomplète. Il convient donc de délibérer à nouveau pour le même motif dans avec plus de précision et notamment de prendre une délibération pour chaque courrier adressé par la trésorerie. Il Convient donc de prendre 3 délibérations différentes

2022JUIL08 : Admission en non-valeur :

Un courrier du trésor public, sollicite l'admission en non-valeur la somme de 2.80 euros concernant une dette de cantine non recouvrée de l'année 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ accepte l'admission en non-valeur pour un montant total de 2.80 euros
- ✓ dit que la dépense sera inscrite au débit du compte 6541 au titre de l'admission en non-valeur.

2022JUIL09 : Annulation de dette 1 135.76 € pour insuffisance d'actif :

Un courrier du trésor public, sollicite l'annulation de trois dettes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (CIA) décidé par le la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ accepte l'annulation de ces dettes pour un montant total de 1 135.76 euros
- ✓ dit qu'elle sera inscrite débit du compte 6542 au titre des créances éteintes.

2022JUIL10 : Annulation de dette 122.85 € pour insuffisance d'actif :

Un courrier du trésor public, sollicite l'annulation d'une dette suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (CIA) décidé par le la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ accepte l'annulation de cette dette pour un montant total de 122.85 euros
- ✓ dit qu'elle sera inscrite débit du compte 6542 au titre des créances éteintes.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
23/05/2022	Réseau EP rue de la Puisade + Extension BT ER079-1012	458,54 €
23/05/2022	Révision du PLU	3 120,00 €
23/05/2022	Débroussailleuse Husqvarna	662,00 €
23/05/2022	Perforelieur	309,99 €
16/06/2022	Fresques - Château d'eau	8 401,68 €
24/05/2022	Portail cimetière	6 474,00 €
24/05/2022	Remplacement dormant SDF	474,00 €
31/05/2022	Travaux de point à temps automatique	5 999,52 €
20/06/2022	Panneaux de police - Chaillevette - Fauchage	487,79 €
27/06/2022	Débroussailleuse Echo	602,16 €
30/06/2022	Aire de lavage	12 431,23 €
30/06/2022	Logiciel cimetière	16 385,46 €
30/06/2022	Chariot de service - Cantine	635,52 €
04/07/2022	Jeux d'éveil - Ecole	410,00 €
Total		56 851,89 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Bon pour affichage, le 13 juillet 2022



Le Maire